

TYPE DE POLITIQUE : Mode de gestion	N° 212
TITRE DE LA POLITIQUE : Rôle de la vice-présidence	
Adoptée : le 4 novembre 2001 Modifiée : le 11 décembre 2021	Page 1 de 1

La vice-présidence préside les réunions du Comité plénier du Conseil et, conformément à la Loi sur l'Éducation, elle assume la présidence en cas d'absence ou d'empêchement de la présidence.

VÉRIFICATION

MÉTHODE : Outil d'autoévaluation du Conseil
FRÉQUENCE : Une fois par année